

Les contrats aidés en 2023

Un nouveau recul des entrées

En 2023, les entrées en contrat aidé atteignent un niveau proche de 2019, avec 95 700 entrées. Elles diminuent de 25% par rapport à 2022, en nette baisse pour la deuxième année consécutive. Ce recul est principalement dû aux entrées dans le secteur marchand (-36%). Il concerne surtout les jeunes de moins de 26 ans, qui en sont les principaux bénéficiaires. Le repli est moins marqué dans le secteur non marchand (-18%).

En 2023, les entrées dans le secteur non marchand restent majoritaires. Celles du secteur marchand en représentent un tiers, alors que le dispositif avait quasiment disparu avant sa remobilisation en 2021 suite à la crise sanitaire.

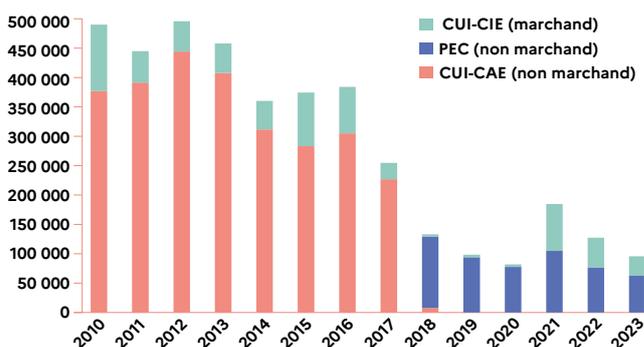
En 2023, le dispositif se recentre sur les populations les plus éloignées de l'emploi. Les parts de bénéficiaires de minima sociaux, des personnes de 50 ans ou plus ou en situation de handicap augmentent dans les secteurs marchand et non marchand.

En 2023, 95 700 entrées en contrat aidé (embauches initiales et reconductions) ont lieu en France : 63 500 (66%) dans le secteur non marchand, sous la forme de parcours emploi compétences (PEC), et 32 300 (34%) dans le secteur marchand, via les contrats uniques d'insertion - contrats initiatives emploi (CUI-CIE) (graphique 1 ; encadré). Fin décembre 2023, 63 800 salariés sont en contrat aidé : 47 200 en PEC et 16 600 en CUI-CIE ([graphique A en ligne](#)).

Poursuite de la baisse des entrées en 2023

En 2023, les entrées en contrat aidé baissent pour la deuxième année consécutive (-25%), soit 31 700 entrées en moins sur

GRAPHIQUE 1 | Entrées en contrat aidé entre 2010 et 2023



Lecture : en 2023, on dénombre 63 500 entrées en PEC.

Champ : France, entrées (embauches initiales et reconductions) en PEC, CUI-CAE et CUI-CIE.

Source : Agence de services et de paiement (ASP), extraction d'octobre 2024, traitement Dares.

un an, après -31% en 2022 [1]. Ce recul succède à une forte hausse entre 2020 et 2021 (+126%), les contrats aidés étant l'un des leviers mobilisés pour atténuer l'impact de la crise sanitaire sur le marché du travail, notamment pour les jeunes et dans le secteur marchand.

Les entrées en contrat aidé sont, en 2023, près de deux fois moins élevées que lors du pic de 2021 (95 700 entrées contre 184 900). Proche du niveau observé en 2019 (98 400), elles restent toutefois supérieures au niveau de 2020 (81 900 entrées).

Le nombre de bénéficiaires de contrats aidés dans le secteur non marchand est au plus bas depuis le début des années 1990 [2]. Le niveau des entrées est également à son minimum depuis la création des contrats uniques d'insertion dans le secteur non marchand : il s'élève à 63 500 en 2023 (-18% sur un an), contre 77 000 en 2022, 104 900 en 2021, et plus de 200 000 entre 2010 et 2017, avant la création des PEC¹.

¹ Les PEC s'inscrivent dans le cadre contractuel des contrats uniques d'insertion-contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE, encadré).

Les entrées en contrat aidé marchand diminuent plus fortement en 2023 (32 300 contre 50 400 en 2022, soit -36 % sur un an) que celles dans le non-marchand. Malgré ce repli après la forte hausse en 2021, les entrées en CUI-CIE demeurent plus élevées qu'entre 2018 et 2020, où le dispositif était devenu résiduel. Le secteur marchand représente ainsi 34 % des entrées en contrat aidé en 2023, contre 43 % en 2021 et à peine 5 % sur la période 2018-2020.

Les jeunes, notamment en CUI-CIE, particulièrement concernés par la baisse des entrées en contrat aidé

Avec le plan « un jeune, une solution » instauré en août 2020, les contrats aidés sont remobilisés à destination des jeunes. Ce plan est destiné à lutter contre leurs difficultés d'insertion professionnelle : il s'appuie sur les CUI-CIE, en les ciblant sur les bénéficiaires de moins de 26 ans alors qu'ils étaient devenus résiduels depuis 2018, et il accroît fortement les enveloppes de PEC à destination des jeunes en 2021.

En 2023, les entrées en contrat aidé de jeunes de moins de 26 ans s'élèvent à 42 900, contre 66 700 en 2022 et 110 700 en 2021. Entre 2022 et 2023, elles diminuent de 23 800, représentant trois quarts de la baisse des entrées totales en contrat aidé. Ce net repli des entrées de jeunes en contrat aidé tient avant tout à celles en CUI-CIE, où les moins de 26 ans sont largement majoritaires (85 %, contre 24 % pour le secteur non marchand ; graphique 2). La part des jeunes parmi les entrées baisse de 4 points au sein du secteur marchand. Il en est de même dans le secteur non marchand, en lien avec un moindre ciblage de cette population en 2023.

Si les moins de 26 ans sont toujours parmi les principaux bénéficiaires des contrats aidés en 2023, leur poids continue de s'éroder. Ils représentent 45 % des entrées en contrat aidé, contre 52 % en 2022 et 60 % en 2021.

Un recentrage des contrats aidés sur les publics les plus éloignés de l'emploi

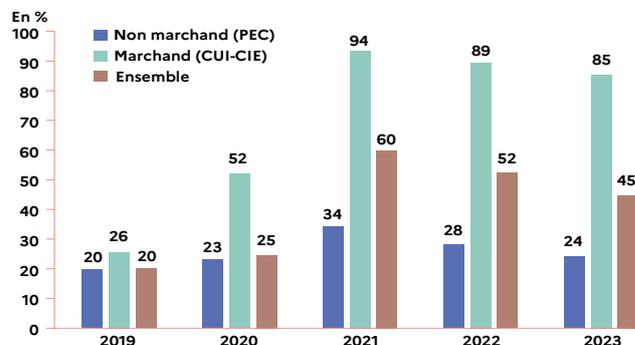
Les contrats aidés sont plus souvent occupés par des femmes dans le secteur non marchand (66 % des entrées en 2023 ; tableau 1) et par des hommes dans le secteur marchand (56 % des entrées). Cependant, la part des hommes parmi les entrées en PEC augmente au cours des années récentes, passant de 26 % en 2018 à 34 % en 2023 (tableau A en ligne). Cela tient notamment au fait que les métiers d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH), très féminisés, ne sont plus exercés en contrat aidé depuis 2019.

54 % des entrants en CUI-CIE en 2023 ont au moins un baccalauréat, contre 39 % de ceux en PEC (tableau 1). Ils sont moins souvent inscrits à France Travail, et lorsque c'est le cas, ils le sont plus fréquemment depuis moins de 6 mois : 54 % des entrants en CUI-CIE sont concernés par l'une ou l'autre de ces deux situations, contre 25 % en PEC. Les personnes embauchées en CUI-CIE sont trois fois moins souvent bénéficiaires de minima sociaux et quatre fois moins souvent reconnues

handicapées que celles embauchées en PEC. Elles habitent moins fréquemment dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou dans une zone de revitalisation rurale (ZRR).

Entre 2022 et 2023, les contrats aidés visent davantage les publics les plus éloignés de l'emploi : les bénéficiaires des minima sociaux (part en hausse de 4 points parmi les entrants

GRAPHIQUE 2 | Part des jeunes de moins de 26 ans parmi les entrées en contrat aidé entre 2019 et 2023



Lecture : en 2023, 45 % des entrées en contrat aidé concernent des jeunes de moins de 26 ans.

Champ : France, entrées (embauches initiales et reconductions) en PEC, CUI-CAE et CUI-CIE.

Source : Agence de services et de paiement (ASP), extraction d'octobre 2024, traitement Dares.

TABLEAU 1 | Caractéristiques des salariés entrant en contrat aidé en 2023

	En%	
	PEC	CUI-CIE
Sexe		
Homme	34	56
Femme	66	44
Âge		
Moins de 26 ans	24	85
De 26 à 49 ans	46	12
50 ans ou plus	30	3
Niveau d'études		
Inférieur au CAP-BEP	38	28
Niveau CAP-BEP avec diplôme	22	18
Niveau baccalauréat avec ou sans diplôme	24	37
Supérieur au baccalauréat	16	17
Ancienneté d'inscription à France Travail à l'entrée en contrat aidé		
Non-inscrit	8	21
Moins de 6 mois	17	34
De 6 à 11 mois	12	15
De 12 à 23 mois	22	17
24 mois ou plus	40	13
Personne reconnue handicapée	14	3
Bénéficiaire d'un minimum social	39	12
Étranger	11	7
Résident en Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)	17	8
Résident en zone de revitalisation rurale (ZRR)	19	15
Résident en département et région d'outre-mer (Drom)	28	13
Ensemble	100	100

Note : une personne est ici considérée comme reconnue handicapée si elle bénéficie d'une reconnaissance administrative de handicap, ou perçoit l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou est suivie par Cap emploi.

Lecture : en 2023, 34 % des entrées en PEC concernent des hommes.

Champ : France (sauf concernant les QPV, pour lesquels l'information n'est disponible que sur la France hors Mayotte, Saint-Martin et Saint-Barthélemy), entrées (embauches initiales et reconductions) en CUI-CIE et PEC en 2023.

Source : Agence de services et de paiement (ASP) ; extraction d'octobre 2024, traitement Dares.

en PEC et de 3 points pour les CUI-CIE), les personnes âgées de 50 ans ou plus (respectivement +3 points et +1 point) et les personnes reconnues handicapées (+1 dans les deux cas). La part de moins diplômés augmente également (+4 points pour les PEC comme pour les CUI-CIE). Ces évolutions tiennent à un ciblage explicite de certaines populations éloignées de l'emploi dans les circulaires annuelles, à un moindre ciblage des personnes de moins de 26 ans dans les PEC, et à une baisse des enveloppes pour les CUI-CIE, occupés très largement par des jeunes. Cela tend mécaniquement à accroître le poids des caractéristiques moins courantes chez les moins de 26 ans (telles, par exemple, la perception des minima sociaux, [tableaux B et C en ligne](#)). La part des bénéficiaires résidant dans les Drom (département et région d'outre-mer) s'accroît (+5 points pour les PEC et +2 points pour les CUI-CIE entre 2022 et 2023), les enveloppes budgétaires allouées y étant en hausse depuis 2018 ([encadré en ligne](#)).

La moitié des embauches en CUI-CIE dans l'hébergement-restauration et le commerce

En 2023, comme au cours des années précédentes [1], près de la moitié des embauches en contrat aidé marchand sont réalisées dans l'hébergement-restauration et le commerce (graphique 3). Les principaux métiers exercés y sont donc ceux de la restauration, du magasinage et de la vente (tableau 2). Dans le secteur non marchand, ce sont principalement des associations² ou des fondations (41 %) ou encore des communes (30 %, [tableau D en ligne](#)) qui recrutent en contrat aidé. Les métiers exercés relèvent le plus souvent du nettoyage et de la maintenance des locaux (22 %), de l'animation et de l'assistance auprès d'enfants ou d'adolescents (16 %), ou encore de l'entretien des espaces verts (7 %) (tableau 2).

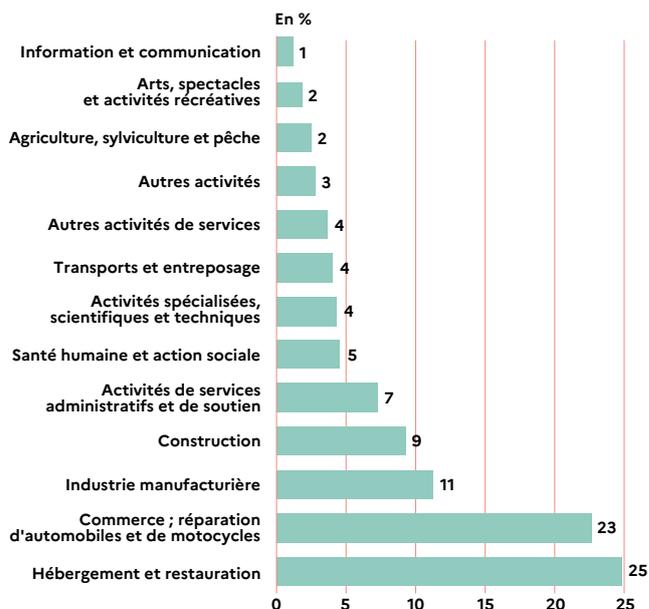
Davantage de contrats aidés en CDI dans le secteur marchand

En 2023, 59 % des CUI-CIE commencés le sont sous la forme d'un contrat à durée indéterminée (CDI), contre seulement 4 % des PEC (tableau 3). 83 % des embauches en PEC se font *via* des CDD de plus de 6 mois, contre seulement 23 % en CUI-CIE. Les CUI-CIE sont également beaucoup plus souvent à temps complet que les PEC (72 % contre 22 %).

Des formations plus souvent proposées en PEC qu'en CUI-CIE

Les PEC incluent des exigences renforcées en matière d'accompagnement et de formation. Dans 93 % des cas, une action de formation est prévue à la signature du contrat ([tableau E en ligne](#)). L'acquisition de nouvelles compétences et l'adaptation au poste de travail sont les actions les plus

GRAPHIQUE 3 | Entrées en CUI-CIE par secteur d'activité* en 2023



* Nomenclature A21 de l'Insee. Les secteurs représentant moins de 2 % des entrées sont regroupés dans « Autres activités ».

Lecture : en 2023, 25 % des entrées en CUI-CIE ont lieu dans le secteur de l'hébergement et de la restauration.

Champ : France, entrées (embauches initiales et reconductions) en CUI-CIE.

Source : Agence de services et de paiement (ASP) ; extraction d'octobre 2024, traitement Dares.

TABLEAU 2 | Principaux métiers* exercés par les salariés entrant en contrat aidé en 2023

Salariés entrant en PEC		En %
Nettoyage de locaux	15	
Assistance auprès d'enfants	8	
Animation de loisirs auprès d'enfants ou d'adolescents	8	
Entretien des espaces verts	7	
Maintenance des bâtiments et des locaux	7	
Personnel polyvalent en restauration	5	
Personnel polyvalent des services hospitaliers	4	
Accueil et renseignements	4	
Opérations administratives	3	
Autres métiers	38	
Ensemble	100	
Salariés entrant en CUI-CIE		
Personnel polyvalent en restauration	14	
Mise en rayon libre-service	5	
Service en restauration	4	
Personnel de cuisine	3	
Vente en alimentation	3	
Mécanique automobile	3	
Magasinage et préparation de commandes	3	
Conduite et livraison par tournées sur courte distance	2	
Téléconseil et télévente	2	
Autres métiers	61	
Ensemble	100	

* Nomenclature du répertoire opérationnel des métiers et des emplois (Rome) de France Travail.

Lecture : en 2023, 15 % des entrants en PEC exercent le métier de nettoyage de locaux.

Champ : France, entrées (embauches initiales et reconductions) en CUI-CIE et en PEC.

Source : Agence de services et de paiement (ASP) ; extraction d'octobre 2024, traitement Dares.

²Certaines associations exercent dans le secteur marchand et embauchent des contrats CUI-CIE. Cela représente, en 2023, 3 % des CUI-CIE.

ENCADRÉ • Dispositif des contrats aidés en 2023

Les contrats aidés visent à faciliter l'accès à l'emploi des personnes ayant des difficultés professionnelles ou sociales. Ils associent formation et/ou accompagnement professionnel pour le bénéficiaire, et aide financière versée par les pouvoirs publics pour l'employeur. Les pouvoirs publics définissent chaque année les modalités de leur mise en œuvre (publics visés, crédits alloués, objectifs d'embauches, taux de prise en charge).

En 2023, deux types de contrat aidé existent :

- les contrats uniques d'insertion-contracts initiatives emploi (CUI-CIE), dans le secteur marchand ;
- les parcours emploi compétences (PEC) dans le secteur non marchand (associations, fondations, collectivités territoriales, établissements d'enseignement ou hospitaliers publics, etc.)¹.

Les contrats aidés peuvent être conclus sous la forme d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI), le contrat aidé s'arrétant alors à la fin de la prise en charge par l'État. L'aide dont bénéficient les employeurs est d'au plus 24 mois, hors cas dérogatoires [3]. En 2023, les CUI-CIE sont pris en charge à hauteur de 35 % du Smic horaire brut en moyenne, contre 51 % pour les PEC.

Le dispositif des contrats aidés est profondément remanié ces dernières années. Les objectifs d'embauches diminuent fortement après l'été 2017, avant d'être relevés à partir d'août 2020 dans le cadre du plan « un jeune, une solution » mis en place pendant la crise sanitaire. Par ailleurs, début 2018, les PEC sont créés dans le secteur non marchand, tout en conservant le cadre contractuel des contrats uniques d'insertion-contracts d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE). Ils se caractérisent par un accent plus grand placé sur la formation du salarié et une prise en charge financière réduite. Depuis 2022, actant un retour à la normale, les enveloppes allouées aux PEC et CUI-CIE diminuent et se recentrent sur le public le plus éloigné de l'emploi (circulaires 2022 et 2023 relatives au Fonds d'inclusion dans l'emploi).

¹En 2023, 150 entrées sont également comptabilisées en contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi de 7 heures (CUI-CAE 7h), contrat aidé du secteur non marchand dont la durée hebdomadaire est de 7 heures, uniquement dans les départements de la Manche et du Jura.

TABLEAU 3 | Type de contrat et quotité de travail des contrats aidés débutant en 2023

	En%	
	PEC	CUI-CIE
Type de contrat		
CDI	4	59
CDD de plus de 6 mois	83	23
CDD de 6 mois ou moins	13	18
Quotité de travail		
Temps partiel	78	28
Temps complet	22	72
Durée moyenne du contrat (en mois) *	10	8
Part des reconductions (%)	31	7

* Durée moyenne de l'aide au contrat prévue lors de la signature de la convention initiale ou de la reconduction.

Lecture : en 2023, 4 % des contrats PEC sont conclus en CDI.

Champ : France, entrées (embauches initiales et reconductions) en CUI-CIE et PEC.

Source : Agence de services et de paiement (ASP) ; extraction d'octobre 2024, traitement Dares.

couramment envisagées. L'obligation de s'engager à mettre en place des actions d'accompagnement et de formation au moment de la prescription des PEC explique ces taux très élevés d'intention. Cette obligation n'est pas requise pour les CUI-CIE, mais seulement fortement encouragée [3] ; 77 % d'entre eux prévoient une action de formation.

Les formations réalisées semblent toutefois inférieures aux engagements déclarés par les employeurs. Seuls 55 % des salariés sortis d'un PEC en 2022 déclarent avoir effectivement suivi une formation pendant leur contrat aidé, alors qu'une action de formation était prévue pour 95 % d'entre eux ([tableau F en ligne](#)). Cet écart entre les prévisions de formation et les formations effectivement déclarées par les bénéficiaires semble s'être creusé depuis la crise sanitaire : en 2019, 70 % des sortants de PEC répondaient avoir réellement suivi une formation, alors qu'une action de formation était prévue pour 97 % d'entre eux. Cependant, le recours à la formation demeure plus élevé qu'avant 2018, année de création des PEC ([4] et [tableau F en ligne](#)). ●

Damien Euzénat, Raphaël Froger (Dares)

Pour en savoir plus

[1] Euzénat D., Froger R. (2024), « [Les contrats aidés en 2022. Des entrées en nette baisse](#) », *Dares Résultats* n° 14, février.

[2] Bernard S., Rey M. (2017), « [Les contrats aidés : quels objectifs, quel bilan ?](#) », *Dares Analyses* n° 21, mars.

[3] DGEFP (2021), Parcours emploi compétences (PEC) / Contrats initiative emploi (CIE), Cadre d'application, 2021, juin.

[4] Farges A., Froger R. (2023), « [Comment l'insertion en emploi six mois après un contrat aidé non marchand évolue-t-elle depuis 2015 ?](#) », *Dares Analyses* n° 11, février.

Directeur de la publication
Michel Houdebine

Directrice de la rédaction
Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction
Thomas Cayet, Sabine Clerc

Maquettistes
Christophe Chauvin, Valérie Olivier

Mise en page

Dares, ministère chargé du Travail

Réponses à la demande
dares.travail-emploi.gouv.fr/contact

Contact presse
dares.communication@travail.gouv.fr

ISSN 2267 - 4756

La Dares est la direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques du ministère chargé du Travail. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

STATISTIQUE
PUBLIQUE